

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-007

•					
Le Maire de BOURG-LA-REINE; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes I Vu le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie Routière; Vu le Code Pénal;		; s Publiques ;	Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la- Reine; Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020;		
Vu la demande d'arrêté formu	lée par l'entreprise	Marcel Villett	e en date du 30 d	décembre 2024 ;	
Considérant que des travaux su	r voirie doivent avoi	ir lieu 5 avenue	du Petit Chambo	rd à Bourg-la-Reine, du 13 au 24 janvier 2025 ;	
Considérant qu'afin d'assurer et le stationnement aux abord				lique, il convient de réglementer la circulation	
Sur proposition des Services Te	echniques de la vill	ie de Bourg-la-	Reine ;		
		ARR	ETE		
Article 1er: Les entreprises désig	nées cl-dessous son	t autorisées à o	ccuper le domaine	public pour entreprendre les travaux sulvants :	
	Coordonne	ées des entrep	rises liées aux tra	vaux	
Entreprise Marcel Villette 62 Avenue du vieux chemin de Saint-Denis 92230 GENNEVILLIERS			Territoire Vallée Sud - Grand Paris 28, rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses		
Descriptif des travaux :			Ouverture de fosse d'arbre et plantation		
Date(s) des travaux :			Du 13 au 24 janvier 2025		
Adresse des travaux :			5 avenue du Petit Chambord		
Article 2 : Conditions de circul	ation et de station	nement			
Horaires ☐ sans restric	ction	⊠ de 7h30 à	17h00	☐ de nuit	
Travaux ☐ sur chaussée ☒ sur trot		Sur trottoi			
Restriction			nent	°à signaler dans le cadre de la lutte contra le chancre coloré	
Circulation des véhicules :	_				
 □ par demi chaussée □ circulation alternée □ par feux tricolores □ en chaussée rétrécie □ marquage provisoire □ interdite avec mise en place d'une déviation 			n sur chaussée opposée régulée manuellement par un homme trafic mise en place de séparateurs		
Limitation de vitesse :	☐ à 30 km/h	🛛 à :	10 km/h		
Stationnement : le stationnem Code de la Route :	ent est interdit et o	considéré com	me gênant confo	rmément aux articles R 417-10 à R417-12 du	
⊠ sur 15 m de part et d'autre □de façon permanente □ sur l'ensemble de la voie		ır et à mesure (☐ face au cha de l'avancement ☐ côté impai	du chantier	
Les véhicules en infraction au et suivants du Code de la Rout		ront l'objet d'u	<u>ine demande d'e</u>	enlèvement conformément à l'article R 325-1	
Modification de la signalisatio ☑ non ☐ oui		use : services de :	☐ Mairie	☐ Département	
Circulation des vélos :					
maintenue sur piste ou ban	de cyclable	⊠ maintenue	sur chaussée	☐ basculée sur chaussée avec balisage	
Circulation des plétons :					
☐ maintenue sur trottoir	sur trottoir 🛮 basculée du côté opposé		avec création d'un passage pléton provisoire		
☐ sur chaussée		☐ mise en place de séparateurs type GBA			

Article 3 : Règlement de voirle

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de volrie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm

Article 4 : Droits de voirie

Sauf dérogations prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au minimum 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6: Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1° du présent arrêté, au minimum 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la vole publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Relne peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois sulvant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Relne ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux :
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté;

Bourg-la-Reine, le 4 janvier 2025

Pour ampliation, Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 13 Janvier 2025